

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE****ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU****PETIT P.V. DESTINE A L 'AFFICHAGE****CANTON DE GIF-SUR-YVETTE  
SC/CP**

-----

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE VERRIERES-LE- BUISSON****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2019**

-----

Sur convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2019 de Caroline FOUCAULT, les nouveaux conseillers municipaux ont été installés dans leur fonction par Gérard DOSSMANN, représentant par ordre du tableau, l'exécutif sortant, le 28 septembre 2019 à 11h20.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. TREBULLE, Mme LEGOFF, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DELORT, Mme LIBONG, M. MORDEFROID, Mme ROQUAIN, M. TIXIER, Mme BOULER, M. ZAKARIAN, Mme LAGORCE, M. MILLET, Mme KERNY, M. ATTAFF, Mme WALLE, M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, M. BOZEC, Mme OCTAU, M. PEPERS, Mme GUILLANTON, M. VAN DE MAELE, Mme DEGERIT, M. HULIN, Mme RIDEAU, M. FOURNIER, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme AUBERT-THEISEN et M. FASS.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. CARRASCO à M. BOZEC  
Mme GIRI à M. YAHIEL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur DOSSMANN

-----

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 22 septembre 2019 lors desquelles la liste Unis Pour Verrières (UPV) conduite par Monsieur François Guy TREBULLE, a obtenu 52,23% des suffrages et la liste Réussir Ensemble Verrières-le-Buisson (REV) conduite par Monsieur Vincent HULIN a obtenu 47,77% des suffrages ; il convient dès lors de procéder à l'élection du Maire, de déterminer le nombre d'adjoints, d'élire les adjoints au Maire et d'approuver les délégations du Conseil municipal au Maire dans les domaines énumérés au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal examine le premier point inscrit à l'ordre du jour : l'élection du Maire.

Sous la présidence de Madame Marie-Josiane DEGERIT, doyenne d'âge, les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret.

Les deux assesseurs, plus jeunes conseillers, sont Monsieur Jérémy FASS et Madame Tania DA GRAÇA SOARES.

Madame Marie-Josiane DEGERIT procède à l'appel à candidature.

Monsieur Vincent HULIN et Monsieur François Guy TREBULLE et se déclarent candidats.

Il est alors procédé à **l'ELECTION DU MAIRE.**

**Le dépouillement du 1<sup>er</sup> et unique tour de vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur **Vincent HULIN** a obtenu **8 voix**.

Monsieur **François Guy TREBULLE** a obtenu **25 voix**.

**Monsieur François-Guy TREBULLE** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal procède à,**

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Par 25 voix pour et 8 abstentions (M. HULIN, Mme RIDEAU, M. FOURNIER, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. FASS et Mme GIRI), le Conseil municipal approuve le nombre d'adjoints au Maire fixé à 9, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ELECTION DES ADJOINTS :**

Les deux assesseurs, plus jeunes conseillers, sont Monsieur Jérémy FASS et Madame Tania DA GRAÇA SOARES.

Une seule liste est enregistrée. Monsieur le Maire présente la liste conduite par Monsieur Gérard DOSSMANN. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

**Le dépouillement du 1<sup>er</sup> et unique tour de vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	8
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13
<b>A obtenu</b> : Liste conduite par Gérard DOSSMANN	<b>25 voix</b>

La liste conduite par Monsieur Gérard DOSSMANN ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Gérard DOSSMANN
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Louis DELORT
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Madame Dominique LEGOFF
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Paul MORDEFROID
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Madame Elisabeth ROQUAIN
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Madame Magali LIBONG
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Ian TIXIER
- 9<sup>ème</sup> adjoint : Madame Rozenn BOULER

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Le Conseil municipal approuve les délégations du Conseil municipal au Maire dans les domaines énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par 25 voix pour, 8 voix contre (M. HULIN, Mme RIDEAU, M. FOURNIER, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. FASS et Mme GIRI),

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h34.

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

**Gérard DOSSMANN**

Affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 7 avril 2000, "le dispositif des délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, sont publiés dans un Recueil des Actes Administratifs ayant une périodicité trimestrielle", lequel est, par demande formulée auprès du Secrétariat Général, en Mairie :

- consultable, sur place à titre gratuit.

- communicable, par photocopie, à titre onéreux, aux frais du demandeur, au (x) tarif (s) fixé (s) par délibération, en vigueur à la date de la demande.